



Classification travaux dans copropriété

Par **cqufsd**, le **18/04/2009** à **17:24**

Bonjour,

La pose d'un panneau d'affichage dans un hall d'entrée d'immeuble ainsi que la pose d'un groom et butoir sur une porte d'accès à une courette (local vide ordure) font-elles partie des "travaux d'entretien courant" ou bien des "travaux d'amélioration" ?

En conséquence, de quelle majorité ces travaux relèvent-ils :

- Majorité simple (art 24 - Loi 10 juillet 1965),
- Majorité absolue (art 25 - Loi 10 juillet 1965),
- Double majorité (art 26 - Loi 10 juillet 1965) ?

Merci pour vos avis.